



Réponse du ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, M. Serge Wilmes, à la **question parlementaire n° 3746** du 9 mars 2026 de l'honorable députée Mme Joëlle Welfring concernant «Climate Nexus Framework **Convention**»

1. Quel est le montant total du **financement public** prévu ainsi que déjà engagé dans le cadre de **cette convention pour la période 2025-2030 (ventilé par année) ?**

Le Gouvernement estime que la science est au cœur de l'action climatique. Elle joue un rôle central pour orienter les politiques climatiques et environnementales et permet de fixer des objectifs clairs, de définir des indicateurs pertinents et de mesurer les progrès réalisés, notamment en matière d'adaptation au changement climatique.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (ci-après le « Ministère ») a conclu avec l'Université du Luxembourg (ci-après « l'Université ») la « Climate Nexus Framework Convention » (ci-après la « Convention ») dont l'objet principal est le renforcement de la résilience climatique à travers une approche transversale prévoyant notamment des actions dans les domaines sociaux, institutionnels, technologiques, internationaux et académiques.

Le montant total du financement public prévu ainsi que déjà engagé dans le cadre de la Convention entre le Ministère et l'Université se présente comme suit :

Année	Tranches
2025	458.226,00 EUR
2026	2.851.150,00 EUR
2027	3.587.766,00 EUR
2028	3.569.295,00 EUR
2029	3.041.345,00 EUR
2030	1.492.218,00 EUR
Total	15.000.000,00 EUR

La validité de la Convention est conditionnée par (a) l'adoption formelle du budget de l'État pour l'exercice budgétaire concerné et (b) l'allocation effective des crédits budgétaires affectés à la Convention et engagés au niveau du Fonds climat et énergie. Les tranches sont soumises à l'approbation et, le cas échéant, à ajustement par le comité de suivi, sans pouvoir dépasser le montant total (cf. réponse à la question 3) prévu par la Convention.

2. **Quels sont les projets, programmes ou initiatives concrets qui sont actuellement prévus ou déjà lancés dans le cadre de cette convention ? Quel est le soutien financier pour chaque programme ? Par quel processus ou sur base de quels critères les projets, programmes ou initiatives ont-ils été sélectionnés ? Quels acteurs ont été consultés dans le processus de sélection et quels acteurs ont été impliqués dans le processus décisionnel ?**

Cette Convention vise à préparer le Luxembourg au changement climatique en intégrant la recherche, l'éducation, l'élaboration des politiques et l'engagement du public afin de relever

les défis liés au changement climatique, à la perte de biodiversité et aux enjeux socio-économiques.

Pour atteindre cet objectif, la Convention mobilisera les acteurs luxembourgeois des domaines scientifique, éducatif et politique autour de projets relevant des sciences sociales, environnementales et de l'ingénierie. L'approche du Climate Nexus met en lumière l'interdépendance entre le climat, la biodiversité, l'eau, l'alimentation et l'équité sociale. Au cœur de cette initiative se trouvent six piliers de « readiness » :

- Social Readiness
- Institutional Readiness
- Technological Readiness
- Global Readiness
- Academic Readiness
- Climate nexus approach across disciplines and sectors

L'attribution des moyens financiers aux différents piliers sera décidée lors de l'approbation annuelle du budget de la Convention par le comité de suivi (cf. réponse à la question 3).

La Convention donne à l'Université les moyens d'explorer et de tester les changements requis pour la transition climatique grâce à une recherche interdisciplinaire, des analyses fondées sur les données et l'inclusion du public.

La Convention a été élaborée en étroite collaboration entre le Ministère, ses administrations et l'Université afin de renforcer la base scientifique nécessaire pour mieux préparer le Luxembourg aux défis du changement climatique.

Les activités scientifiques prévues par la Convention s'inscrivent par ailleurs dans les priorités nationales générales, notamment en matière de recherche, ainsi que dans le cadre du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat pour la période 2021-2030, de la stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique, du troisième plan national concernant la protection de la nature à l'horizon 2030 et du plan national pour le développement durable.

**3. Quel est le modèle de gouvernance mis en place pour la mise en œuvre de cette convention ?**

La gouvernance est assurée par un comité de suivi présidé par un représentant du Ministère. Le comité de suivi est chargé d'assurer l'orientation stratégique, le suivi opérationnel, le contrôle des résultats, la validation des rapports, programmes et documents financiers, l'examen des ajustements budgétaires et des reports, ainsi que le renforcement de la coopération entre le Ministère et l'Université afin de garantir la bonne exécution de la Convention.

**4. Comment s'organisent les coopérations internationales mentionnées dans le cadre de cette initiative, notamment avec les partenaires du « Global South » et avec les instances scientifiques internationales telles que l'IPCC et d'IPBES ?**

Les coopérations internationales prévues dans le pilier « Global Readiness » ont pour objectif d'établir un lien étroit entre la Convention et la stratégie de financement climatique international (FCI) pour la période 2026-2030, dont la publication est prévue prochainement.

Cette coopération contribuera à fournir la base scientifique nécessaire pour maximiser l'impact des investissements réalisés dans les pays partenaires *via* le FCI.

Dans le cadre du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le Ministère s'est engagé à financer, *via* la Convention, deux postes au sein de l'unité de soutien technique (TSU) du Groupe de travail III (atténuation du changement climatique), dont le poste de responsable opérationnel.

Le Ministère a réagi au démantèlement de la TSU du Groupe de travail III, consécutif au changement d'administration aux États-Unis, où cette TSU était hébergée.

Des chercheurs de l'Université, dont certains travailleront dans le cadre des activités prévues par la Convention, continueront à participer en tant qu'auteurs ou examinateurs aux travaux du GIEC ainsi qu'à ceux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).

5. Le gouvernement prévoit-il **de rendre public la convention ou de la transmettre à la Chambre des Député-e-s** ?

L'Université est obligée, dans le cadre de la Convention, à publier et à promouvoir les résultats des activités de recherche sous la forme de rapports publics librement accessibles et/ou d'articles dans des revues scientifiques ou techniques. Elle s'est également engagée à organiser des conférences accessibles au public, visant à diffuser gratuitement les résultats.

Luxembourg, le 21 avril 2026

(s.) Serge Wilmes

Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité